

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 3

Chef de service de sécurité incendie

RS5643

État : Active

Informations consultées le 07/10/2026

L'enregistrement de cette fiche au Répertoire spécifique arrive à échéance le 31-12-2026. La fiche en ligne sur le site de France compétences indique sa situation à jour et fait foi.

L'essentiel

Code de la fiche	RS5643
État	Active
Niveau de qualification	Sans objet (certification du Répertoire spécifique)
Code NSF	344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance
Formacode	42811 : SSIAP
Date de publication de la fiche	10-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

Certificateur

Nom légal	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
SIRET	11001401600015

Liens officiels

Fiche officielle RS5643 (France compétences)	https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5643/
Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation	https://www.francecompetences.fr/wp-ison/api/v1/activity/export/21890/310617
Fiche de la certification antérieure RS1402	https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1402/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte

L'objectif de la certification SSIAP 3 est l'acquisition des connaissances et compétences réglementaires et managériales nécessaires pour diriger un service de sécurité chargé d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Compétences attestées

À la fin de la certification, le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

Le feu	disposer des connaissances sur les pouvoirs et potentiels calorifiques et la propagation du feu ; comprendre le comportement au feu ; mettre en œuvre des moyens d'extinction.
Sécurité incendie et bâtiments	disposer des connaissances en matériaux de construction et en étude de plans ; mettre en œuvre des outils d'analyse.
Réglementation	connaître la réglementation incendie.
Gestion des risques	analyser des risques ; réaliser des travaux de sécurité ; rédiger des documents administratifs.

- Manager et gérer le service de sécurité
- Conseiller le chef d'établissement ou son représentant en matière de sécurité incendie
- Participer à la gestion des risques au quotidien et lors de la réalisation de travaux
- Se positionner en tant que correspondant des commissions de sécurité et d'accessibilité
- Assurer le suivi des obligations de contrôle et d'entretien des installations techniques de sécurité

Modalités d'évaluation

1. Épreuve écrite 1 : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (réponses à choix multiples possibles).
2. Épreuve écrite 2 : élaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1re ou de 2e catégorie. Le rendu porte sur la présentation générale du projet, la nature des travaux et les incidences administratives et techniques vis-à-vis de la commission de sécurité, ainsi qu'une notice descriptive précisant l'incidence éventuelle sur le classement initial, la nature des aménagements et matériaux utilisés, les renseignements concernant les dégagements et ceux relatifs aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques...).
3. Épreuve orale : après un temps de préparation de 15 minutes, les deux chefs de service de sécurité, sous couvert du président, interrogent le candidat à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service de sécurité. Le président du jury peut également poser une ou plusieurs questions.

Pour les épreuves écrites, une moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Celui-ci est ensuite déclaré apte ou inapte à l'issue de l'épreuve orale.

Validation de la certification

Durée de validité **3 ans**

Possibilité de validation partielle **Non**

Modalités de renouvellement

- Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé.
- Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.
- Les titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage, ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent suivre une remise à niveau pour accéder de nouveau à l'emploi.

Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Voies d'accès

Prérequis à l'entrée en formation

Pour entrer en formation, le candidat doit :

- disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience, **ou** être titulaire du diplôme de SSIAP 2, d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction ;
- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : AFPS ou PSC 1 de moins de deux ans ; sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1 en cours de validité.

Prérequis à la validation de la certification

Aucun prérequis supplémentaire n'est mentionné sur la fiche.

Voies d'accès à la certification

Voie d'accès à la certification	Ouverte
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Non
En contrat d'apprentissage	Non
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Non
Par candidature individuelle	Non
Par expérience (VAE)	Non

Composition du jury

Jury (formation continue) : outre le président, deux chefs de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique, dont l'un au moins est en poste dans un établissement recevant du public.

Le jury d'examen est présidé par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ;
- le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence ;
- l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- ou leurs représentants respectifs titulaires du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le ministre de l'intérieur et à jour du recyclage.

Liens avec d'autres certifications

Aucune correspondance.

Base légale

Date du JO/BO	Référence
26/05/2005	Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Date de publication de la fiche **10-12-2021**

Date de début des parcours certifiants **01-01-2022**

Date d'échéance de l'enregistrement **31-12-2026**

Pour plus d'informations

Statistiques

Non renseignées sur la fiche.

Certification antérieure

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RS1402	Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 3

Formations ACEPI Conseils en lien avec cette certification

ACEPI Conseils intervient en tant qu'organisme de formation. Le diplôme est délivré à l'issue d'un examen devant un jury présidé par un représentant des services d'incendie et de secours, selon les règles de l'arrêté du 2 mai 2005.

La formation SSIAP3 : Formation initiale préparant à l'examen de la certification.

<https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite/chef-de-service-de-securite-incendie-et-assistance-a-personnes-ssiap3/>

Les recyclages SSIAP1/2/3 : Maintien des compétences des titulaires en exercice (recyclage triennal). Ne délivre pas la certification initiale.

<https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite/le-recyclage-ssiap1/>

Les remises à niveau SSIAP1/2/3 : Pour les titulaires ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne justifiant pas de 1 607 heures d'activité sur les 36 derniers mois. Ne délivre pas la certification initiale.

<https://acepi-conseils.fr/les-remises-a-niveau-ssiap1-2-3/>

Agrément SSIAP de l'organisme : **017-67-20-SSIAP** Déclaration d'activité : **44670606367**